



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE  
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**APPEL D'OFFRE OUVERT - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'OUVRAGES  
DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS – ETUDES, DOSSIERS REGLEMENTAIRES,  
TRAVAUX – LOT 3 : ZEC DE REBREUVE-RANCHICOURT, ZEC DE GAUCHIN-LE-GAL, RC  
GAUCHIN PARADIS, RC GAUCHIN CHARBONNIERE, RC BETHONSART-CAUCOURT-  
SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU STADE DE L'ETUDE AVANT-PROJET**

Vu la décision n°2019/535 en date du 25 septembre 2019, par laquelle le Président a autorisé la signature de l'accord-cadre composite, ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations, pour une durée globale allant de la notification à la fin de la garantie de parfait achèvement avec le groupement conjoint ARTELIA Ville & Transport (mandataire) et AXECO ayant son siège social à Marquette-lez-Lille (59520), 300 rue de Lille, Bâtiment B, avec un coût prévisionnel des travaux à 1 109 000 € HT, décomposé selon les modalités suivantes :

- Missions normalisées suivantes : EP/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR et OPC, pour un montant initial de 142 325 € HT :
  - o ZEC de Rebreuve-Ranchicourt : Coût prévisionnel des travaux de 300 000 € HT avec un taux de rémunération de 11.51%, soit un forfait provisoire de rémunération de 34 535 € HT,
  - o ZEC de Gauchin-le-Gal : Coût prévisionnel des travaux de 233 000 € HT avec un taux de rémunération de 12.54%, soit un forfait provisoire de rémunération de 29 225 € HT,
  - o Retenue Collinaire « Paradis » de Gauchin-le-Gal : Coût prévisionnel des travaux de 200 000 € HT avec un taux de rémunération de 13.60%, soit un forfait provisoire de rémunération de 27 195 € HT,
  - o Retenue Collinaire de Caucourt : Coût prévisionnel des travaux de 158 000 € HT avec un taux de rémunération de 14.07%, soit un forfait provisoire de rémunération de 22 235 € HT,
  - o Retenue Collinaire de Gauchin Charbonnière: Coût prévisionnel des travaux 228 000 € HT avec un taux de rémunération de 12.78%, soit un forfait provisoire de rémunération de 29 135 € HT,
- Missions complémentaires reprises à l'article 4 de l'acte d'engagement

Considérant que ce marché a été notifié le 10 octobre 2019,

Vu la décision n°2022/184 en date du 6 avril 2022 par laquelle le Président a autorisé la signature de l'avenant n°1 ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'ouvrages, avec le groupement ARTELIA Ville & Transport (mandataire) et AXECO ayant son siège social à Marquette-lez-Lille (59520), 300 rue de Lille, Bâtiment B, ayant pour objet la définition de prestations supplémentaires à la maîtrise d'œuvre, portant le forfait de rémunération à 146 645 € HT, soit un coût supplémentaire de 4 320 € HT,

Considérant que les études d'avant-projet menées par la société ARTELIA Ville & Transport et AXECO, ont permis de chiffrer les coûts définitifs des travaux pour la ZEC de Rebreuve-Ranchicourt, la ZEC de Gauchin-le-Gal, la RC Gauchin Paradis, le RC Bethonsart-Caucourt,

Considérant les études d'avant-projet menées par la société ARTELIA Ville & Transport et AXECO concernant la retenue Collinaire de Gauchin Charbonnière, sont toujours en cours,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant n°2 ayant pour objet :

- De fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre en fonction de la nouvelle estimation des travaux, pour la nouvelle estimation des travaux, la ZEC de Rebreuve-Ranchicourt, la ZEC de Gauchin-le-Gal, la RC Gauchin Paradis, le RC Bethonsart-Caucourt
- De fixer le nouveau montant du marché concernant les missions normalisées

Considérant, les coûts définitifs des travaux, ainsi que les modalités d'application sont les suivantes :

- ZEC de Rebreuve-Ranchicourt : Coût définitif des travaux de 404 009,11 € HT et de 37 206.55 € HT pour le forfait de rémunération du maître d'œuvre en application du taux de rémunération de 9.21%,
- ZEC de Gauchin-le-Gal : Coût définitif des travaux de 259 037.35 € HT et de 29 241,76 € HT pour le forfait de rémunération du maître d'œuvre en application du taux de rémunération de 11.29%,
- Retenue collinaire « Paradis » de Gauchin-le-Gal : Coût définitif des travaux de 228 036,79 € HT et de 7 906.57 € HT pour le forfait de rémunération du maître d'œuvre en application du taux de rémunération de 12.24%,
- Retenue collinaire de Béthonsart Caucourt, : Coût définitif des travaux de 203 553.71 € HT et de 22 916.54 € HT pour le forfait de rémunération du maître d'œuvre en application du taux de rémunération de 11.26%,

Considérant que la fixation des coûts définitifs pour les sites de la ZEC de Rebreuve-Ranchicourt, la ZEC de Gauchin-le-Gal, la RC Gauchin Paradis, le RC Bethonsart-Caucourt a eu comme conséquence, une variation de 2.87% du montant initial du marché, soit 4 897.42 € HT, fixant le nouveau montant du marché à 150 726.42 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°2 au lot 3 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations, avec le groupement ARTELIA Ville & Transport et AXECO ayant son siège social à Marquette-lez-Lille (59520), 300 rue de Lille, Bâtiment B, ayant pour objet :

- De fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre en fonction de la nouvelle estimation des travaux, pour :
  - o ZEC de Rebreuve-Ranchicourt : avec un coût prévisionnel définitif de travaux de 404 009.11 € HT
    - Missions normalisées: pour un taux de rémunération de 9.21% avec un forfait de rémunération fixé à 37 206.55 € HT
  - o ZEC de Gauchin-le-Gal : avec un coût prévisionnel définitif de travaux de 259 037.35 € HT

- Missions normalisées: pour un taux de rémunération de 11.29% avec un forfait de rémunération fixé à 29 241.76 € HT
  - o Retenue Collinaire « Paradis » de Gauchin-le Gal : avec un coût prévisionnel définitif de travaux de 228 036,79€ HT
- Missions normalisées: pour un taux de rémunération de 12.24% avec un forfait de rémunération fixé à 27 906.57 € HT
  - o Retenue collinaire de Caucourt : avec un coût prévisionnel définitif de travaux de 203 553,71 € HT
- Missions normalisées: pour un taux de rémunération de 11.26% avec un forfait de rémunération à 22 916.54 € HT
- De fixer par conséquent le nouveau montant du marché concernant les missions normalisées à 150 726.42 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **4 AVR. 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GAQUÈRE Raymond**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **4 AVR. 2024**

Et de la publication le : **4 AVR. 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GAQUÈRE Raymond**